

Répondre à un marché public dématérialisé

Les avantages du marché public :

- Les marchés publics garantissent aux opérateurs économiques la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures ;
- A la signature du marché, le titulaire obtient l'exclusivité (avec les autres prestataires retenus en cas de marché multi attributaires) sur les prestations objet du marché, sauf clause limitative dans le cahier des charges ;
- Les procédures ont été très largement simplifiées depuis quelques années. Le principe du « dites-le nous une fois » évite de fournir à l'acheteur des documents qu'il peut obtenir par le biais d'un autre organisme officiel ou les papiers déjà transmis et qui restent valide ;
- Le dépôt est horodaté, une preuve de dépôt vous est délivrée automatiquement par la plateforme des marchés publics de l'Etat (PLACE). Les échanges sont tracés, sécurisés.
- L'allotissement favorise l'accès des PME aux marchés

1) Qu'est-ce que PLACE ?

Disponible sur www.marches-publics.gouv.fr, c'est la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Etat qui permet aux opérateurs économiques de consulter et répondre aux consultations de marchés publics. Une plateforme dématérialisée peut également être appelée « profil d'acheteurs » ou « salle des marchés virtuels ».

Pendant la consultation si vous vous posez des questions sur les pièces demandées, sur une clause du cahier des charges ou autres, jusqu'à un certain délai, vous pouvez interroger l'acheteur. Les échanges s'effectuent uniquement sur la PLACE. La réponse sera adressée à l'ensemble des opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier.

2) S'inscrire et déposer une offre dans PLACE

Les candidatures et offres sont remises exclusivement par voie dématérialisée et uniquement sur la plateforme des marchés publics de l'Etat sur www.marches-publics.gouv.fr

Un guide d'utilisation PLACE est disponible dans l'onglet « aide » sur www.marches-publics.gouv.fr. La procédure est simple :

- Inscription : je renseigne mon SIRET puis j'indique mes coordonnées
- Dépôt des offres : je télécharge mon offre et ma candidature préparée au préalable en format .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp

Point de vigilance : n'attendez pas le dernier moment pour déposer votre offre, toutes les offres arrivées après la date et l'heure fixés dans le règlement de consultation seront rejetées.

3) Distinction entre candidature et offre

a- La candidature

La candidature permet à l'acheteur d'évaluer l'aptitude professionnelle du candidat et ses capacités financières.

Candidature dite « classique » ou via le DUME (document unique européen) ? vous choisissez !

Dans une candidature classique, vous transmettez tous les documents demandés.

La candidature via DUME remplace les documents suivants demandés dans une candidature classique :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d' [interdiction de soumissionner](#) à un marché public,

- documents et renseignements demandés pour vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économique et financière et les capacités techniques et professionnelles,
- recours aux capacités d'autres fournisseurs ou prestataires.

a- L'offre

L'offre est la réponse du soumissionnaire aux besoins exprimés dans le cahier des charges. Elle indique le prix, souvent à renseigner dans un document formalisé par l'acheteur, et les moyens (techniques, humains) déployés par le soumissionnaire pour l'exécution du marché.

Point de vigilance : l'offre doit être déposée en un seul pli. Si vous souhaitez modifier, remplacer, ajouter un document après avoir déposé une 1ere fois votre offre dans PLACE, il vous faudra déposer à nouveau l'ensemble des documents composant votre offre car seule la dernière sera examinée

4) Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Il est constitué :

- ➔ du cahier des charges (cahier des clauses particulières) complété de ses annexes, de l'acte d'engagement. Avec l'offre du titulaire (offre technique et financière) ces documents constituent les pièces contractuelles du marché
- ➔ du règlement de consultation qui fixe les règles de la consultation : dates limites de remises des offres, pièces attendues dans la candidature et l'offre, les critères de notation... Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne s'appliquera plus après signature du marché